



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice :	19
présents :	12
votants :	12

L'an deux mille dix huit

le 19 juin

le Conseil Municipal de SAINT-GERVASY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Joël VINCENT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 15 juin 2018

Objet : Délibération instituant le droit de préemption urbain au profit commune de ST-GERVASY dotée d'un PLU approuvé.

PRESENTS: Joël VINCENT, Sylvie ROSEN, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Yohann SADARGUES, Bruno BARRE, Pascale CHANIAL, Frédéric CILLER, Denise CLARION, Marie MARTINEZ, Martine PLOYE, Elian SALANÇON,

ABSENTS REPRESENTES : Claude LUNA, Thierry EUZIERE, Pascale MERCIER, David WILLIAMS

ABSENTS : Mathieu BOUE, Nathalie BUSSI, Marie-Ange PARERE

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 2 05 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU.

Considérant que la commune était dotée précédemment du droit de préemption urbain dans le cadre du POS et qu'elle l'a utilisé,

Considérant que l'évolution de la commune exige de nouveaux locaux et de nouveaux espaces en zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant que l'urbanisation future est particulièrement contrainte et limitée notamment par le PPRi,

Considérant l'intérêt de la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UP, 2AU et 2AUE selon le plan de zonage du PLU ci-joint.

Article 2 :

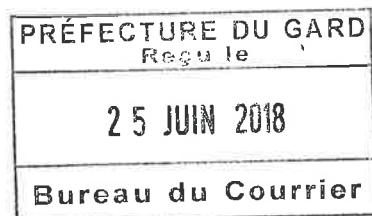
Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R221-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage sur le panneau officiel de la Mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

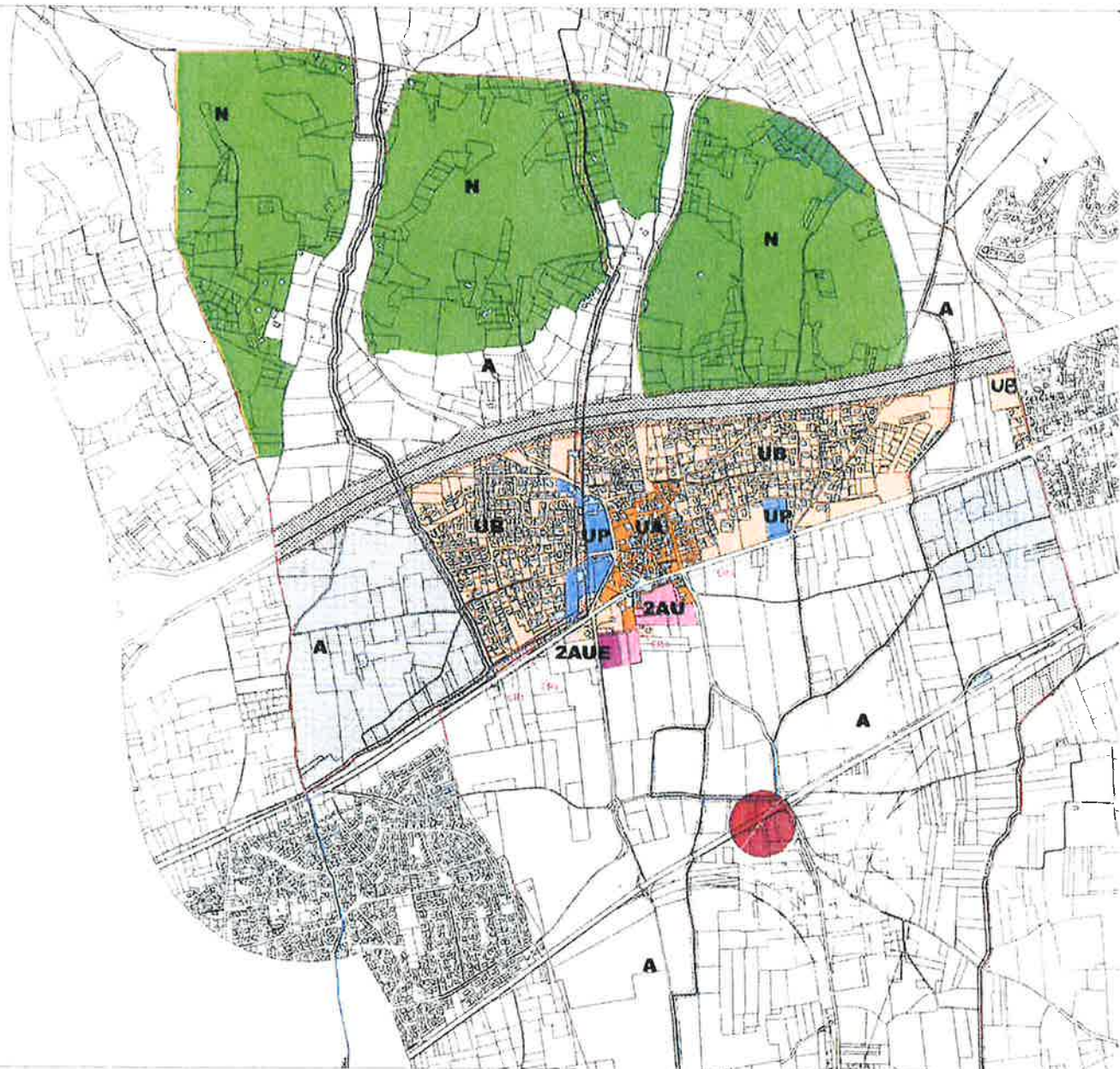
En outre ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à Monsieur le Préfet ;
- au Directeur départemental des services fiscaux ;
- au Président du Conseil supérieur du Notariat ;
- à la Chambre du Barreau constituée près du Tribunal de Grande Instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme

Le maire,
Joël VINCENT





Légende

- | | | |
|--|---|---|
| Limite de commune | Franc bord de 10 m | UB |
| Parcellaire | Zone inondable par débordement | UP |
| Batiments | Zone inondable par ruissellement | Zones à urbaniser |
| Axe de l'A9 | Servitudes | 2AU |
| Zone non aedificandi liée à l'A9 | Servitude AS1 Captage AEP | 2AUE |
| Emplacements Réservés | Servitude AS2 STEP | Zones agricoles, naturelles et forestières |
| Cours d'eau (définis par l'Etat) | Servitude AC1 Archéologie (Canal du Pouzin) | N |
| Espace de Bon Fonctionnement (défini par l'ETPB du Visire) | Zones urbaines | A |
| | UA | |

1:6 000

